

## **BGer 2C\_1118/2012 vom 13. November 2012**

Bundesgericht, 2012-11-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_1118\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1118_2012)

FR: TF 2C\_1118/2012 du 13 novembre 2012

IT: TF 2C\_1118/2012 del 13 novembre 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 28 septembre 2012, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours de X.\_\_\_\_\_ Sàrl contre la décision du Service de l'emploi du 30 avril 2012 refusant d'octroyer une autorisation de séjour avec activité lucrative en faveur de Y.\_\_\_\_\_, ressortissant roumain, pour une activité de mécanicien.

#### **E. 2**

Par courrier du 29 octobre 2012, X.\_\_\_\_\_ Sàrl demande au Tribunal fédéral de réétudier la demande d'autorisation de travail en cause.

#### **E. 3**

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]).

En l'espèce, le courrier rédigé par X.\_\_\_\_\_ Sàrl à l'attention du Tribunal fédéral n'expose pas de manière suffisante eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF en quoi l'arrêt du 28 septembre 2012 et les motifs qu'il retient à l'appui du refus de délivrer une autorisation de séjour pour activité lucrative violent le droit fédéral.

#### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, la recourante doit supporter les frais de la procédure devant le Tribunal fédéral ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.